



## Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

### ERP de 5<sup>e</sup> catégorie Petits établissements - PE, PO, PU, PX

Cette mise à jour contient les modifications apportées au « Règlement de sécurité contre l'incendie, ERP de 5<sup>e</sup> catégorie », 14<sup>e</sup> édition, (référence France-Sélection E0081) par l'arrêté du 11 septembre 2023 (JO du 19 septembre 2023).

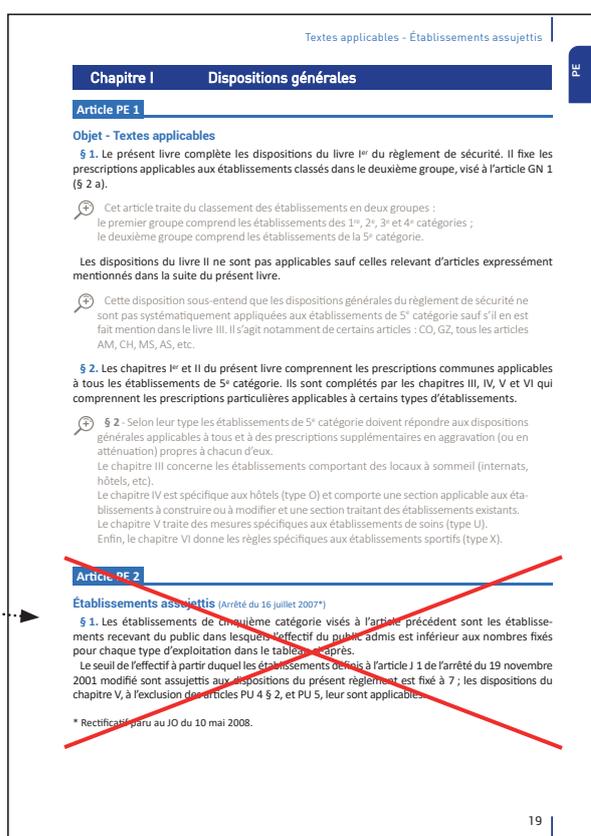
Pour faciliter la mise à jour le numéro de la page où se trouve la modification est indiqué.

Vous pouvez ainsi, à loisir, découper les articles entiers, ou les seules parties modifiées afin de les insérer dans l'ouvrage aux endroits concernés.

#### Page 19



À découper puis à coller sur l'ancien article



## Modifications apportées par l'arrêté du 11 septembre 2023 (JO du 19 septembre 2023)

Modification de l'article PE 27 § 3.  
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 20 septembre 2023.

Découper  
selon les  
pointillés

Page 59

## Article PE 27

### Alarme, alerte, consignes (Arrêté du 11 décembre 2009)

[...]

**§ 3.** (Arrêté du 11 septembre 2023) « La liaison avec les sapeurs-pompiers doit être assurée par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70 dans tous les établissements.

Pour les établissements ne comportant pas de locaux à sommeil et en atténuation de l'article MS 70 § 3 a, le dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers, si les dispositions du b et c du même paragraphe sont respectées. En cas d'occupation épisodique ou très momentanée de ces établissements, aucun dispositif n'est exigé. »